



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

# Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

## LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

**DATE LIMITE 31 MARS 2015  
POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2016**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, mis à disposition sur la même page Internet.

### A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### B. Nom de l'élément

#### B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Savoirs et savoir-faire liés à la distillation de l'eau de rose et de l'eau de fleur de bigaradier par les citadines de Constantine, dit Teqtar.

#### B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

TEQTAR (en langue arabe) de la racine Qattara, distiller, égoutter.

### **B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant**

*Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.*

### **C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés**

*Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.*

*Ne pas dépasser 170 mots*

L'élément est le produit de l'association de trois communautés :

- 1- La communauté des jardiniers de la plaine du Hamma (périphérie de Constantine) garante de la culture des fleurs;
- 2- Celle des artisans dinandiers qui fournit traditionnellement les ustensiles, notamment l'alambic en cuivre rouge ;
- 3- La communauté des citadines de la médina de Constantine qui constitue la société de référence du rite.

Ces trois communautés possèdent chacune ses propres savoirs faire, ses pratiques rituelles et ses modes de transmission des savoirs.

Dans le passé, les citadins étaient enracinés dans leur cité avec une sociabilité fondé sur l'interconnaissance et les membres de ces trois communautés étaient incorporés dans le même ensemble. Depuis, l'exode rural a perturbé ces anciennes formes de sociabilité et les liens se sont disloqués. L'un des buts de la promotion de l'élément est justement de permettre aux fils et à la trame anciens de reprendre forme.

### **D. Localisation géographique et étendue de l'élément**

*Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.*

*Ne pas dépasser 170 mots*

Ancienne capitale du beylick de l'est de l'Algérie (époque ottomane) et chef lieu du département éponyme durant la colonisation, Constantine est centrée sur sa médina (cité originelle) autour de laquelle se trouvent les terres cultivées ceinturant la ville. Ces deux espaces s'ouvrent sur d'autres marqués par son influence. Constantine fut un foyer de rayonnement par la place et l'influence de ses élites au plan religieux, littéraire, politique et aussi par son statut de ville carrefour des échanges commerciaux notamment avec les campagnes environnantes.

TEQTAR est un rite en partage dans la société citadine algérienne. La distillation de la rose (ward) et de la fleur du bigaradier (zhar) est circonscrite à la médina de Constantine et de sa proche périphérie. Les jardins du Hamma, situés sur le territoire de la commune éponyme, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de la ville de Constantine, fournissent la ressource de référence du teqtar.

### **E. Personne à contacter pour la correspondance**

## E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) :	Monsieur
Nom de famille :	Hachi
Prénom :	Slimane
Institution/fonction :	Directeur du Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques
Adresse :	3, rue Franklin Roosevelt, Alger (Algérie)
Numéro de téléphone :	00 213 21 61 25 96 00213 661 57 62 82
Adresse électronique :	contact@cnrpah.org slimhachi@yahoo.fr
Autres informations pertinentes :	

## E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

--

### 1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) (            )

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés

et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;

- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

TEQTAR, processus de distillation de la rose (ward) et de la fleur de bigaradier (zhar) est un rite saisonnier, printanier, qui s'inscrit dans la tradition festive, esthétique et gastronomique des femmes de la medina de Constantine.

Il s'agit d'un processus de distillation de la rose et de la fleur du bigaradier, généralement cueillie courant avril sur une période pouvant aller de deux à trois semaines.

Pratiquée à l'origine dans l'espace domestique commun (le wast eddar), la tradition du teqtar, transmise par la mémoire familiale, se prolonge aujourd'hui dans le nouveau cadre urbain de la ville de Constantine et se transmet par filiation et par diffusion culturelle.

L'économie générale du teqtar est constituée par

- l'alambic, traditionnellement en cuivre rouge,
- la marmite (tandjra),
- les becs de distillation,
- l'eau, le brasero en terre (kanoun),
- la mèche (ftila), étoffe mouillée requise pour la protection du processus de distillation
- et l'eau.

Les différentes étapes sont : la sélection des roses et des fleurs, la mise en place du brasero, des ustensiles de la distillation et des mrafat (dames jeanne) requises pour le recueil des eaux florales.

Le processus obéit à des règles précises qui entretiennent l'esprit de fête, de palabres empreint de raffinement et de convivialité.

L'accueil des premières gouttes des essences des roses ou des fleurs du bigaradier dans les mrafat est sanctionné d'invocations rituelles des saints et demandes de leurs protections et c'est à eux que sont destinées les premières gouttes arrosant les quatre coins de la maison.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La base historique du teqtar, à Constantine, se situe dans les jardins de la plaine du Hama située à une dizaine de kilomètres en contrebas de la ville, au nord-ouest. La culture et la cueillette de la rose et de la fleur de bigaradier procèdent de la tradition familiale. Les vergers, gérés sur un mode patrimonial, développent aussi la culture du citron, pamplemousse, mandarine, cerise et nêfle. Les propriétaires producteurs assurent la cueillette, nécessairement au lever du jour et évitent les ondées (l'arôme est moins intense quand les fleurs sont gorgées d'eau), aux premières journées d'avril, pendant trois à quatre semaines, signant symboliquement l'arrivée du printemps.

L'offre, sur le marché constantinois, de la rose et de la fleur de bigaradier, est généralement circonscrite dans le temps et marque la saison du teqtar. Les citadines de Constantine, détentrices de savoirs faire transmis dans le cadre de la famille ont longtemps assuré la sauvegarde du teqtar aujourd'hui convoqué par les normes d'une société plus urbaine. En effet, les configurations de l'habitat moderne et celles de la famille nucléaire peuvent contrarier le caractère jusque là élargi à la communauté familiale transgénérationnelle.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

S'il n'y a pas à proprement parler de doctrine intangible du teqtar, il convient d'enregistrer que ce sont les savoir-faire qui font l'objet de transmission. Celle-ci a longtemps été familiale, rituelle et passait plus par l'exemple empirique que par le discours même si la parole est aussi convoquée dans les invocations des saints et des protections. Il faut bien rappeler que ces mécanismes de transmission étaient concomitants du processus même du teqtar et conditionnés par son inscription dans l'intimité de l'intra muros.

La transmission par l'éducation informelle dans le milieu familiale s'applique également au savoir-faire de la dinanderie, ainsi on peut trouver dans la vieille cité des dinandiers encore actifs et qui le sont de père en fils depuis au moins le 19<sup>ème</sup> siècle.

Il existe également une section de formation à la dinanderie du cuivre rouge et du cuivre jaune dans une institution de formation professionnelle à Constantine. Elle forme des dinandiers semi-industriel.

L'acculturation urbaine accélérée a modifié les codes de la transmission, les inscrivant de plus en plus dans les supports de la communication de masse par le biais des médias, de la presse écrite et des revues culinaires spécialisées. La première transmission porte moins directement sur le processus même de distillation que sur la place du teqtar dans la culture citadine constantinoise. Teqtar est clairement identifié par les générations urbanisées comme un legs identitaire qui s'attache à concilier ses principes avec les mutations socioculturelles que connaît Constantine.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

Teqtar prend place dans les dispositifs identitaires constantinois au même titre que la cuisine ou les musiques. Il joue à la fois un rôle de marqueur des legs citadins de la médina de Constantine et de passerelle dans les processus d'acculturation à l'œuvre dans la société féminine de la ville.

Il met en jeu, en premier lieu, les ressources naturelles, la culture des rosiers et des bigaradiers notamment et inscrit en conséquence une des relations quasi ritualisées entre la médina de Constantine et la plaine du Hamma où se situent les principaux jardins fournisseurs de ressource pour la distillation. Teqtar s'est longtemps épanoui dans l'intra muros citadin, rassemblant la société féminine dans un climat de mobilisation et de fête. La rose, la fleur du bigaradier participent aussi de la thématique florale de la poésie du zedjel, forme poétique chantée principalement à Constantine, héritée de l'Andalousie et qui se décline selon plusieurs thématiques évoquant l'univers floral, l'univers maritime, la passion amoureuse...

Eu égard à la profondeur des mutations démographiques et spatiales qu'a connues Constantine, la fonction éminente du teqtar, outre l'intérêt propre de la distillation, est de rendre possible la transmission de codes de mode de vie relevant des legs de la médina. Il y a lieu de souligner que cette transmission concerne exclusivement le teqtar constantinois, à savoir celui de la rose et de la fleur du bigaradier.

- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

Pratique festive, le rite du teqtar s'adapte en particulier aux mutations du statut des femmes algériennes et sa mémoire est désormais prise en compte par les nouvelles élites féminines de Constantine.

L'économie du teqtar repose sur les échanges entre les producteurs de la matière première florale, les artisans dinandiers pour les ustensiles et les citadines, dans des relations de respect des principes de propriété et de commerce équitable. La culture des roses et des fleurs de bigaradier entretient des activités champêtres dans le respect de la biodiversité. La ville et ses alentours embaument de senteurs agréables pendant la saison de la cueillette et la distillation.

On peut ainsi affirmer qu'il n'y a pas de relations ou d'échanges fondés sur de quelconques ostracismes, aussi bien à l'égard des femmes que des artisans ou des jardiniers. Bien, au contraire, ces différentes communautés sont intégrées dans le tissu relationnel qui les relie dans l'appartenance à la même identité constantinoise.

Rite saisonnier, teqtar est aussi un moment où le travail domestique, essentiellement féminin selon les normes de la médina, se confond avec les rencontres dans la convivialité, les échanges au sein de la famille et du voisinage immédiat.

La mobilisation autour et pendant teqtar se fait selon les principes de partage et confine à la fête à laquelle s'ajoute le souci de la gastronomie, notamment celui de la pâtisserie fine arrosée d'eau de fleur de rose ou d'eau de fleur de bigaradier.

Teqtar s'inscrit parfaitement dans l'esprit de respect entre les individus et les groupes.

## **2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue**

*Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.*

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots*

L'inscription du rite citadin féminin du teqtar à Constantine sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel doit lui assurer une sauvegarde documentée et une visibilité qui peut attester de la vitalité des legs citadins dans une société algérienne soumise à un bouleversement démographique, social et urbain durables.

Son inscription sur la liste représentative peut constituer une opportunité importante non seulement d'une plus grande visibilité et partant reconnaissance nationale et internationale mais aussi d'un accompagnement inédit et significatif de sa diffusion et de sa sauvegarde au-delà de ses espaces d'origine.

Cette inscription aurait aussi le mérite de conforter les démarches adossées à l'adoption par l'Algérie d'une loi portant sur la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et consolidera les expressions prometteuses d'une société civile algérienne en quête de légitimité.

(ii) Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La migration est un facteur décisif dans l'histoire politique, sociale et culturelle de l'Algérie et plus particulièrement de la cité constantinoise. Constantine a toujours été auréolée d'un statut reconduit à travers le temps de capitale culturelle et économique régionale et de métropole à forte capacité d'intégration. Le maintien et la diffusion du rite du teqtar, dans ce contexte de mobilité sociale, de reconfiguration du statut des femmes dans la société et de mutations sociales, valide l'efficacité des échanges et des transmissions entre l'ensemble des acteurs sociaux de la ville. Il faut donc souligner la vitalité du rite du teqtar, sa progressive prise en compte par les groupes des citoyens nouvellement intégrés à la cité, sa visibilité au-delà même de Constantine et le fait significatif nouveau, de l'intérêt que lui porte l'élément masculin

(iii) Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription peut conforter la diffusion du rite du teqtar au-delà de son aire territoriale et culturelle d'origine, la médina, Constantine et sa périphérie, qui validera en tout premier lieu sa qualité d'élément d'une culture, d'une vieille tradition.

Elle appellera nécessairement l'attention sur l'ensemble des acteurs (jardiniers, dinandiers, citadins) qui se rencontrent en amont et en aval du processus du teqtar et confortera leurs échanges. Elle pourra aussi signaler les mutations de la société constantinoise dont le teqtar peut être un marqueur pertinent.

Le rite du teqtar, fait ainsi figure, à Constantine, de passerelle notable dans les processus d'acculturation que connaît la ville. La diffusion, dans les nouvelles conditions de la communication sociale du teqtar renvoie moins à une normalisation culturelle qu'aux aspirations partagées des acteurs sociaux, l'élément féminin principalement, à une identification à la ville de Constantine.

Cette inscription constituera un élément supplémentaire dans le processus d'identification des populations issues de l'exode rural (notamment les jeunes) qui verront une raison de plus de s'engager culturellement dans le développement de la cité.

### 3. Mesures de sauvegarde

Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

#### 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La viabilité est assurée d'une part par la stabilité des activités des jardins du Hamma, d'autre part par l'accroissement observé de la demande de la rose (ward) et de la fleur de bigaradier (zhar) lors de la saison de la cueillette.

La culture de la rose et de la fleur du bigaradier relèvent de l'activité agricole privée, généralement familiale, adossée à une vieille tradition familiale et elle constitue l'une des sources de revenus de nombreuses familles regroupées sur les sites. Ces familles sont garantes de la viabilité du teqtar auquel elles livrent tous les ans les ressources en fleurs.

L'artisanat de la dinanderie, qui défend vaillamment la tradition du cuivre rouge, participe aussi à cette viabilité.

La transmission familiale, la diffusion au plan culturel, notamment par le relais de la tradition orale et de l'éducation informelle, la reconnaissance de son coefficient identitaire et de marqueur culturel, y contribuent aussi de manière significative. Le nouvel intérêt pour les questions de patrimoine culturel immatériel, les débats sur les questions de sauvegarde apportent aussi une garantie nouvelle significative pour la viabilité de l'élément.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

L'Algérie a officiellement inscrit dans sa législation et ses textes réglementaires la constitution d'une banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel, sa sauvegarde et sa promotion et cela en conformité avec les dispositions de la convention de 2003 de l'UNESCO. L'intérêt pour le rite du teqtar procède de cette préoccupation et croise les diverses initiatives, notamment celles du Centre national de recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH) sous tutelle du ministère de la Culture.

L'émergence progressive d'une société civile souvent soucieuse des legs du passé contribue aussi à élargir le spectre des débats autour du patrimoine culturel immatériel. A Constantine, l'association des « Amis du musée Cirta » a pris l'initiative d'organiser une exposition sur les thèmes des traditions vestimentaires, culinaires et des ustensiles traditionnels de la médina dans laquelle teqtar tenait une place significative.

Les pouvoirs publics, à l'origine en Algérie de l'instauration "d'un mois du patrimoine" qui court du 18 avril au 18 mai, peuvent ainsi s'appuyer sur une mobilisation citoyenne de plus en plus importante en faveur du patrimoine en donnant à voir et à apprécier par la mise en circulation sociale, de pans entiers du patrimoine culturel immatériel.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

### 3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

La sauvegarde a une dimension documentaire qui renvoie aux recherches académiques et aux travaux spécialisés de collecte et d'enregistrement qui permettent l'identification rigoureuse de l'élément. Cet aspect, en premier lieu sous forme de monographies, relève de la responsabilité des universités, des laboratoires de recherche et des Centres de recherches dont l'action peut être soutenue par une politique des pouvoirs publics incitative en matière de crédit et de fiscalité. A titre d'exemple, le Centre National de recherche Préhistoriques, Anthropologiques (CNRPAH) disposant d'une annexe régionale à Aïn Mliila (à une cinquantaine de Kilomètres de Constantine) a créé, en collaboration avec le Département de sociologie de l'Université de Constantine, des équipes de recherche spécialisées dans l'identification, l'enregistrement et l'étude du patrimoine culturel immatériel de la région. L'une des réalisations de ces équipes est l'élaboration du présent dossier en collaboration avec les jardiniers, les artisans et des familles de Constantine.

Une plus grande visibilité sera aussi incitative dans l'orientation des recherches en sciences sociales et humaines qui devra impliquer davantage d'équipes de recherche anthropologiques dans des problématiques patrimoniales incluant, outre des préoccupations de documentation, des sujets en lien avec la sauvegarde, la préservation et la promotion du patrimoine culturel de la cité.

Après la réalisation des travaux d'identification et de renseignement ayant impliqué des individus et des groupes intéressés par l'élément, son inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel peut être l'une des premières mesures à proposer pour assurer une viabilité qui procède aujourd'hui des capacités de diffusion amplifiée par le cours de l'urbanisation de la société algérienne dans son ensemble.

A ce titre, le lancement d'appels à la recherche, le financement des laboratoires spécialisés devraient autoriser une connaissance plus documentée des mutations profondes de la société, tant politiques, sociologiques qu'économiques et de la place des ressources culturelles immatérielles dans le renforcement du lien social et national.

Au niveau local, l'une des préoccupations majeures consistera à susciter la création d'associations de producteurs, d'artisans et de femmes détentrices de savoirs en vue de la fixation de ces savoirs, de leur transmission ainsi que de leur nécessaire promotion.

La radio locale de Constantine est appelée à s'impliquer davantage dans des programmes de diffusion et d'intéressement auprès des publics du patrimoine culturel en général et de l'élément en particulier, notamment à l'orée de chaque printemps, au moment de la réalisation de la distillation.

L'ouverture progressive du champ audiovisuel au privé est aussi appelé à accroître les offres d'informations, de documents et d'ores et déjà la télévision publique a consacré des documentaires remarquables à la médina constantinoise, son artisanat, ses savoir-faire ainsi que ses traditions musicales et culinaires.

L'artisanat bénéficie de mesures fiscales incitatives, il y a lieu de les renforcer afin d'assurer la permanence de ces corps de métier. Cependant, il doit être fortement question de mettre en place une politique plus incitative en matière d'acquisition par les dinandiers par exemple, de la matière première (le cuivre rouge) nécessaire à l'exercice de leur savoir-faire. Il existe encore quelques dinandiers dans la vieille cité de Constantine, l'inscription de l'élément serait de nature à revigorer cet artisanat.

Le Musée de la ville de Constantine compte dans ses collections culturelles des instruments et des objets relatifs à la distillation. Des séances d'explication de leur usages sont régulièrement

organisées lors des visites scolaires au Musée. Le Musée est également appelé à promouvoir par tous les moyens didactiques la pratique et la diffusion des savoir-faire liés à la distillation au sein des familles de la cité.

La Direction de la culture de la wilaya (Département) est appelée à réaliser à chaque printemps des enregistrements audio-visuels, auprès des familles, de séances de distillation afin d'assurer l'alimentation et la mise à jour de la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel.

Depuis le printemps 2013 le Comité des fêtes de la ville de Constantine organise tous les ans un festival du Teqtar financé sur le budget de la municipalité. Le festival annonce la saison de la cueillette des roses et des fleurs, organise un défilé symbolique dans les rues de la ville d'un alambic avec des animations musicales pendant plusieurs jours. Le Ministère de la culture, par le biais de la Direction de la culture du département de Constantine, a décidé de soutenir financièrement cette initiative en associant aux animations festives, des journées de réflexion et d'études.

*(ii) Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

L'émergence d'une société civile constantinoise et le regain d'intérêt pour les legs culturels ont contribué pour une large part à l'identification et la reconnaissance du rite du teqtar. Comme d'autres segments de l'histoire de la collectivité constantinoise, teqtar prend progressivement place dans les échanges publics sur la sauvegarde de la mémoire de la médina de Constantine.

La mobilisation des acteurs concernés, de la société civile doit être soutenue par l'initiative publique. Le ministère de la Culture, au travers de son administration et des institutions, les instances électives locales et régionales, disposant de budgets, accompagnent, soutiennent et financent la recherche scientifique sur le patrimoine culturel en général et réservent une part importante au pci. A travers les actions d'identification et de préservation, les pouvoirs publics ont développé une politique de soutien aux associations culturelles investies dans la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel. Les médias locaux, étatiques et privés, (radio et presse écrite) assurent une large diffusion des manifestations du patrimoine culturel. Le festival de la distillation, organisé à l'initiative du Comité des fêtes de la municipalité de Constantine va bénéficier davantage d'apports matériels et financiers de l'Etat.

*(iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

L'observation valide le fait que le rite du teqtar se diffuse de plus en plus hors de l'aire constantinoise d'origine du fait notamment des mobilités géographiques liées aux mutations de la société, aux fortes capacités intégratrices de la cité et à mesure que se dessine une prise en charge hors de la société féminine.

Cette évolution devra être confortée par une communication publique documentée, par des recherches, des études, une stratégie de communication et des initiatives des acteurs associatifs intéressés par le patrimoine culturel.

Les acteurs concernés, la société féminine au premier chef, ont beaucoup plus la latitude de la validation empirique du rite du teqtar que celle de la planification de la sauvegarde qui interpelle aussi les pouvoirs publics.

La nouvelle sensibilisation à la problématique du patrimoine culturel immatériel peut élargir le spectre d'implication des groupes et des individus dans la sauvegarde du rite et des savoirs faire. Il ya aussi lieu de souligner le caractère emblématique de l'art culinaire citadin de Constantine qui est associé, sur plus d'un registre, au teqtar.

Même s'il est patent que jusqu'à présent la prise en charge de cet élément du patrimoine soit

surtout le fait d'une élite, il reste que l'implication des communautés et des individus en lien avec le teqtar devra constituer une des préoccupations essentielles du plan de sauvegarde de l'élément. Cette implication se fera par la sensibilisation, l'information, l'association des médias nationaux et locaux, les aides financières et en matériel divers et le soutien à la création d'associations culturelles..

### 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Centre national de recherches en préhistoire, anthropologie et histoire (CNRPAH)

Nom et titre de la personne à contacter : HACHI Slimane, Directeur

Adresse : 3,rue Franklin Roosevelt Alger (Algérie)

Numéro de téléphone : 00 213 21 61 25 96  
00 213 661 57 62 82

Adresse électronique : contact@cnrpah.org  
slimhachi@yahoo.fr

Autres informations pertinentes :

Musée National Cirta  
Madame Daho Keltoum Kitouni, Directrice  
La Koudia; Constantine, Algérie  
malika-712hotmail.fr

## 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le **critère R.4**, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

### 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

La collecte des données exposées dans le présent document a requis la concertation, la participation et l'investissement des propriétaires et exploitants des jardins du Hamma, des

dinandiers de la ville, d'associations culturelles ainsi que de femmes et familles de la cité dûment informés des objectifs projetés. Le travail de recueil et d'enregistrement a été conduit par une équipe de chercheurs universitaires à laquelle ont été adjoints des spécialistes de l'audio-visuel.

Des propriétaires de jardins ont été approchés en vue d'entretiens et d'enregistrements dans leur activité champêtre de cueillette de fleur dans le but affiché de recueillir des données et d'élaborer un dossier de demande d'inscription à présenter à l'UNESCO. Il en a été de même quand il s'est agi de la distillation proprement dite où des entretiens ont été réalisés avec divers groupes de femmes, de différents horizons sur leur art. C'est de même manière que les détenteurs de la tradition artisanale constantinoise, celle en particulier du travail du cuivre, les dinandiers, ont été approchés par les chercheurs pour la réalisation de leurs enquêtes anthropologiques et ethnographiques. Le chercheur, Professeur des universités qui a coordonné les travaux de collecte et d'analyse du présent élément culturel, est lui-même membre de la communauté et sa famille pratique encore la distillation de la rose et de la fleur de bigaradier.

Les mesures de sauvegardes énoncées reprennent et synthétisent des propositions d'artisans et de citadins et citadines, notamment celles relatives aux incitations fiscales et à l'accès aux matières premières leur permettant d'exercer leur savoir-faire ainsi qu' à la diffusion par les médias à chaque cycle de distillation. Ce travail a été effectué lors de l'élaboration du présent dossier de candidature. Les artisans mobilisant d'autres savoir-faire ont également été informés de la candidature de la distillation et ont marqué leur adhésion aux demandes exprimées par les dinandiers quant à la disponibilité des matières premières. Faut-il rappeler que Constantine, médina représentative des médinas arabo-berbères, compte près d'une cinquantaine de corporations de métiers d'artisanat. Tous ont accueilli les travaux de montage du dossier avec enthousiasme et n'ont ménagé aucun effort pour participer aussi bien aux discussions avec les chercheurs qu'à la réalisation de la vidéo avec la certitude d'avoir contribué à la sauvegarde de leur patrimoine culturel. Tous ont estimé que la candidature de la distillation pour figurer dans la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité donnerait reconnaissance à une pratique traditionnelle enracinée dans la cité digne d'être partagée avec le reste de l'humanité.

#### **4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature**

*Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.*

*Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent.*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots*

L'assentiment des personnes concernées est également consigné dans le documentaire audiovisuel joint au présent dossier. Des déclarations de soutien à l'initiative de l'Algérie en vue de l'inscription du rite du teqtar sur la liste représentative sont jointes à la demande de candidature. Il s'agit de :

- a/ Treize (13) consentements individuels de membres de la communauté des propriétaires de jardins, d'artisans et de citadines de constantine pratiquant la distillation dans leur foyers.
- b/ Trois (3) consentements d'associations culturelles de la ville oeuvrant pour la préservation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel de la cité.

Les textes des consentements signés ont été élaborés par l'un des chercheurs chargé de renseigner le dossier en collaboration avec les individus et les associations auxquels il était demandé de les adopter librement. Ont été sollicités, après avoir fourni toutes les explications concernant la démarche, des universitaires, des artisans, des propriétaires de vergers, des citadines pratiquant la distillation de la rose et de la fleur de bigaradier ainsi que des

associations culturelles de la cité oeuvrant en faveur du patrimoine culturel. .

#### 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

*L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.*

*Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.*

*Minimum 60 mots et maximum 280 mots*

Il n'existe aucune contrainte dans le processus du teqtar dont la dimension festive est l'un des traits dominants.

Il faut en relever le caractère convivial, festif et rappeler qu'il est rattaché, dans l'imaginaire collectif, à l'avènement de la saison féconde du printemps qui est saluée entre autres par la préparation de gâteaux traditionnels à base d'eau de rose (ward) et de fleur de bigradier (zhar).

#### 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

*Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :*

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

a. Nom de l'entité : Association "Les amis du Musée Cirta"

b. Nom et titre de la personne contact : Professeure Leïla Ben Khilil, Présidente

c. Adresse : Musée National Cirta, Le Koudia, Constantine, Algérie

Numéro de téléphone : 00 213 561 29 12 56

e. Adresse électronique :

f. Autres informations pertinentes

## 5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le **critère R.5**, les États doivent démontrer que « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

a. Indiquez ci-dessous :

- quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, qui devrait être avant la soumission de la candidature au Secrétariat (31 mars),
- sa référence,
- l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus,
- le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme responsable de sa mise à jour,
- comment l'inventaire a été dressé « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », (l'article 11(b) de la Convention),
- comment l'inventaire est régulièrement mis à jour (l'article 12 de la Convention).

b. Doit également être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; cette preuve doit inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente. L'extrait, devrait être, par exemple, la fiche d'inventaire de l'élément proposé pour inscription, avec sa description, sa localisation, les communautés, sa viabilité, etc. Il peut être complété par l'indication ci-dessous d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; l'indication d'un lien seulement n'est cependant pas suffisante.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit(soient) complété(s) avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'élément Teqtar ou distillation de la rose et de la fleur de bigaradier par les citadines de Constantine figure dans la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel tel que définie par le décret du 13/04/2005, créée auprès du Ministère de la Culture et gérée par le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH) . L'identification, le travail avec les détenteurs, la collecte de données ont été entrepris par la Direction de la Culture de la Wilaya de Constantine dès l'année 2011 suite à des journées d'étude sur les savoir-faire organisée par le CNRPAH et ayant réuni des détenteurs, des associations culturelles, des chercheurs et des autorités culturelles locales. En novembre 2013, le Directeur de la Culture de la Wilaya de Constantine a fait parvenir des données audiovisuelles, des documents relatifs au Teqtar ainsi qu'une fiche d'identification dont certains éléments sont repris dans le présent dossier et a demandé leur expertise aux fins de leur inclusion dans la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel.

Celles des associations culturelles de la cité de Constantine dont les centres d'intérêt sont patrimoniaux ainsi que les artisans détenteurs des savoir-faire relatifs à la dinanderie, notamment, sont associées à la collecte des données aussi bien par les chercheurs pour la constitution de la banque de données que par les médias pour la diffusion de leurs savoirs et leurs savoir-faire.

lien électronique de la banque nationale de données du pci : [www.cnrpah.dz/pci-bnd](http://www.cnrpah.dz/pci-bnd)

## 6. Documentation

### 6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

### 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

*Ne pas dépasser une page standard*

Abdelmadjid Merdaci, La citadelle des vertiges, Editions Paris Méditerranée 2005.

Abdelmadjid Merdaci, Dictionnaire des musiques citadines de Constantine, Les Editions du Champ Libre, Constantine, 2009.

Jeanne Karali Thibault : Les richesses secrètes de la vieille ville de Constantine, Editions Araja, Constantine, 2013.

Abderrahamne Khelifa, Cirta, Constantine, la capitale céleste, Editions Colorset, 2011.

Sihem Berrahal-Abdelali Merdaci, Constantine, itinéraires de culture.1962-2002, Editions Simoun, Constantine, 2003.

Filmographie : Le Teqtar à Constantine, ENTV Production, 2012

## 7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

*La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.*

*Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.*

Nom : Hachi Slimane

Titre : Directeur du C.N.R.P.A.H.

Date : 31 mars 2015

Signature :

*Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)*